

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 1^{er} mars 2023

PROCÈS VERBAL

Date de la convocation : Jeudi 23 février 2023

Début de séance : 18 h 15

L'an deux mille vingt-trois, le premier mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (85) :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BAUDIER Stéphanie ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CAPELLI Célestin ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

1

Délégués suppléants présents (5) : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; MAURON Francine ; PARTY Annick ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir (9) : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BOILLETOT Jean-Marc à DUTHION Jean-Paul ; CASSABOIS Yannick à PROST Philippe ; DUFOUR Christiane à BAILLY Hervé ; GROSDIDIER Jean Charles à LONG Grégoire ; GUERIN Jean Luc à GIROD Franck ; HALBOURG Bertrand à PIETRIGA Guy ; PANISSET Marilynne à CHATOT Patrick ; PAIN Michel à BRUNET Hervé.

Excusés : CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard (représenté par PARTY Annick) ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; VILLESSECHE Anne.

Absents : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PIERREL Stéphane.

Secrétaire de séance : GIROD Franck.

Le quorum est atteint avec 85 délégués titulaires et 5 délégués suppléants présents pour 99 suffrages exprimés (9 pouvoirs ont été donnés), soit 17 absents pour ce conseil.

En introduction, **Monsieur le Président**, adresse ses remerciements au Maire de Moirans-en-Montagne pour l'accueil de ce Conseil Communautaire ainsi qu'à Monsieur G r me FASSET pour sa pr sence aujourd'hui. **Monsieur le Pr sident** indique qu'il a re u dern rement Monsieur Khalid NAJIBE, Directeur territorial Jura et Haute-Sa ne, chez ENEDIS accompagn  de Monsieur Julien COURBET, interlocuteur privil gi  d'Enedis au service des collectivit s   l'occasion du Bureau communautaire qui a eu lieu le 21 f vrier dernier pour pr senter le portail collectivit  auquel toutes les communes peuvent avoir acc s en cr ant un compte. Les deux intervenants ont pr cis  qu'ils  taient pr ts   venir   la rencontre des Maires et   former leur secr taire de Mairie pour obtenir le maximum de renseignements issus de cette plateforme. Cette question pourra  ventuellement  tre inscrite   la prochaine conf rence des secr taires de Mairie.

Ensuite, **Monsieur le Pr sident** rappelle la r cente mise en place de l'application propre   Terre d' meraude qui est maintenant op rationnelle via l'outil Citykomi. Il invite les Conseillers, qui ne l'ont pas encore t l charg  sur leur smartphone   le faire. Il y a actuellement 80 abonn s actifs sur ce canal r serv  aux  lus. Certains chefs de service de Terre d' meraude Communaut  l'ont install   galement. L'objectif serait que l'ensemble des d l gu s communautaires aient acc s   ces informations en temps r el afin d' tre inform s de toutes les actualit s de la collectivit . Cette application regroupe toutes les informations de Terre d' meraude Communaut  dans un seul fil d'actualit . Les messages sont courts afin d'aller   l'essentiel et d'informer les  lus en temps r el en leur laissant la possibilit  d'approfondir le sujet s'ils le souhaitent.

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 14 D cembre 2022

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 14 d cembre 2022 ayant pour secr taire de s ance Monsieur Pierre-R my BELPERRON.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa s ance du 21 f vrier 2023 a  mis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de s ance du Conseil Communautaire du 14 d cembre 2022.

La proposition est mise au vote :

R sultats : 99 votants – 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des d l gations du Pr sident

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code G n ral des Collectivit s Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de d l guer au Pr sident un certain nombre de d cisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communaut  de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacit  de l'action publique, Monsieur le Pr sident pr sente les d cisions prises dans le cadre de sa d l gation,   savoir :

- DE DELEGUER l'exercice du droit de pr emption urbain   la Commune de Lavancia-Epercy pour la parcelle cadastr e ZB n  0330, sise Vers la Croix, Lavancia-Epercy afin de permettre la r alisation d'un projet communal ayant pour vocation de proposer une aire de covoiturage proche de la route d partementale. Cette aire sera  quip e de bornes de recharges  lectriques d di es aux v hicules.

- D'APPROUVER les termes des avenants Convention d'Objectifs et de financement Bonus entre la Caisse d'Allocations Familiales du Jura et Terre d'Émeraude Communauté, pour le versement d'aides financières dans le cadre de la gestion du RPE de Moirans, du multi accueil de Moirans, des accueils de loisirs d'Orgelet, Poids de Fiole, La Chailleuse, Arinthod, Aromas, Thoirette et Saint-Julien.
- D'APPROUVER le contrat de production et de livraison de repas proposé par la POSTE à compter du 1er janvier 2023 pour assurer la livraison des repas des personnes âgées à domicile depuis la fermeture du Centre des Crozats à Uxelles pour les personnes non prises en charge directement par le SICOPAL.
- DE SOLLICITER une subvention auprès de la Fédération Française de Football pour la mise en conformité du banc de touche du terrain du stade intercommunal de Moirans-en-Montagne et de s'engager à autofinancer la part qui ne serait par obtenue au titre de la subvention pour l'achat de modules à hauteur de 4 527,00 € HT.
- D'APPROUVER un avenant aux contrats de prêts dans le cadre du transfert par le SIAVD à Terre d'Émeraude Communauté
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et les écoles de Lavancia et de Vaux-les-Saint-Claude définissant les modalités d'emprunt de documents et d'accès à la médiathèque intercommunale de Moirans-en-Montagne.
- D'APPROUVER les participations d'équilibre du Budget Principal et Budgets Annexes à hauteur de 230 000,00€ au Budget Principal et 70 000,00€ au Budget Annexe centre Uxelles.
- D'APPROUVER les termes des conventions de partenariat entre les collèges de Terre d'Émeraude Communauté et le secteur jeune afin que l'intervenant accueille les collégiens volontaires lors de la pause méridienne sur des jours définis par les conventions, durant toute l'année scolaire.
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat pour la mutualisation des moyens de transport avec le collège Xavier Bichat pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023 étant donné que la société MBFC ne peut pas facturer directement le collège.
- D'APPROUVER les termes de l'avenant à la convention de fonctionnement du complexe sportif du collège d'Arinthod dans l'attente de la nouvelle convention qui prendra effet au 01 avril 2023.
- DE CONCLURE un avenant au marché public d'approvisionnement en combustible bois pour la chaufferie d'Arinthod avec une augmentation de 10% du montant du marché initial suite à la hausse du prix de l'énergie.

3

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants – 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Monsieur le Président invite ensuite Monsieur Gérôme FASSETNET à prendre la parole en tant que Président du CAUE du Jura. **Philippe PROST** rappelle également toutes les autres fonctions de Monsieur FASSETNET qui est entre autres Président de la Communauté de communes Jura Nord, Maire de Louvatange et Vice-Président du Conseil Départemental en charge du tourisme et de l'insertion.

Monsieur FASSETNET explique que le CAUE se propose d'accompagner les collectivités pour toute intervention totale ou partielle auprès de particuliers ou de collectivités afin de définir les besoins liés à leurs projets. Ces projets peuvent par exemple envisager le réaménagement d'un centre bourg. Il est possible également d'apporter de l'aide quant au chiffrage. Pour ce faire, des moyens humains sont mis à disposition à savoir deux architectes conseils à temps plein, un Directeur en la personne de Monsieur Jean-François BAUVOIS, ancien directeur de cabinet de Monsieur le Préfet du Jura qui travaille en lien avec les communes et les intercommunalités. Il y a également deux architectes conseils à mi-temps dont un en cours de recrutement ainsi qu'un paysagiste car beaucoup de collectivités s'interrogent désormais sur la question de l'environnement au sens propre et figuré dans leurs communes afin de maintenir leur population.

La facturation de l'intervention des CAUE est relativement bon marché selon **Monsieur FASSETNET** qui invite les Élus présents dans la salle à ne pas se priver de cet œil extérieur qui peut les accompagner afin que chaque euro dépensé le soit de manière efficiente. Les domaines d'intervention peuvent relever par exemple de l'eau, de l'assainissement, des routes ou bien du tourisme ou encore de l'aide juridique.

Monsieur FASSETNET termine en remerciant l'Assemblée pour son écoute. **Monsieur le Président** le remercie pour son investissement pour les collectivités et souligne l'ensemble de ses compétences et ses qualités humaines et relationnelles.

4. [FINANCES - Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023](#)

Rapporteur : [Philippe PROST](#)

Monsieur le Président ouvre le débat par la Projection d'une animation vidéo sur les orientations budgétaires 2023 composé de trois parties, la première relative au bilan de mi-mandat, la seconde sur les orientations budgétaires 2023 et la 3^{ème} sur une projection jusqu'en fin de mandat.

Guy PIETRIGA revient sur quelques éléments chiffrés extraits de la vidéo et explique que la fiscalité représente 58% des recettes totales et 63% des recettes réelles de fonctionnement. La DGF représente quant à elle environ 5% des recettes réelles et les autres participations de l'État environ 12%.

Les charges de fonctionnement courantes représentent 43 % des dépenses totales et 51 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles consomment 41 % des recettes réelles. La masse salariale représente 32 % des dépenses

totales et 37 % des dépenses réelles de fonctionnement. La masse salariale réelle consomme 31 % des recettes réelles. À noter que pour la masse salariale, ne sont déduites les recettes en atténuation.

Guy PIETRIGA ajoute que les restes à réaliser permettent de planifier des travaux engagés ou qui vont être engagés. Le fonds de roulement de Terre d'Émeraude Communauté est de 3 mois ce qui lui semble raisonnable par rapport à la taille de la structure.

Il ajoute que le déficit des budgets annexes doit être couvert par l'excédent de clôture. Il précise que parmi les « dettes grises » de Terre d'Émeraude Communauté, un emprunt de 85 000 € est à solder pour Uxelles et de 200 000 € à l'EPF pour un terrain aux cascades.

Au sujet de la clôture de l'exercice 2022, **Monsieur le Vice-Président** commente les résultats affichés et explique que, suite à une gestion prudentielle, l'Excédent Brut d'Exploitation s'élève à 2 257 446 €. En ce qui concerne l'investissement, le résultat 2022 est en augmentation par rapport à 2021 (+45 %).

Monsieur le Vice-Président ajoute que cette trésorerie qui peut paraître importante sera bien utile pour assumer les délais entre les décaissements et les encaissements surtout si la volonté est de limiter drastiquement le recours à l'emprunt. **Il** précise que la trésorerie du budget principal est amputée de 300 000 € versés à la Régie de Vouglans en instance de remboursement et 500 000 € versés au budget d'assainissement pour lui garantir un fonds de roulement suffisant.

Il fait ensuite état de la dette au 31 Décembre 2022 et explique que le ratio de désendettement de Terre d'Émeraude Communauté est très correct mais que c'est un ratio versatile car il peut varier fortement d'une année sur l'autre. Il faut donc que l'exécutif maîtrise bien la planification des investissements.

Pour conclure, **Monsieur le Vice-Président** fait remarquer qu'en 2024, un infléchissement de l'annuité de la dette apparaît. Ainsi, si la collectivité n'emprunte pas en 2023, elle bénéficiera pleinement de cette rupture. À titre indicatif et au regard des éléments de 2022, le ratio de désendettement passerait à 3,03 %. Il laisse ensuite la parole à **Monsieur le Président** qui remercie tout d'abord Chloé FARINETTI pour la présentation vidéo ainsi que Guy PIETRIGA, Estelle ROLAND et Isabelle ARNAL.

5

Monsieur le Président commente ensuite les projections pour l'avenir en expliquant que *"bien gérer c'est avoir des repères il faut des repères. Plus que tout autre, la science budgétaire a besoin de repères c'est-à-dire de mesures pour déterminer les valeurs et données comptables"*. **Selon lui**, il y a deux types de mesures :

- la mesure statique qui est une photo à l'instant T, un constat
- la mesure dynamique qui enregistre les évaluations et tendances pour avoir une vision objective.

Suite à la photo faite par Monsieur le Vice-Président des résultats de 2022, **Monsieur le Président** explique que cette mesure statique relève du rôle de la Direction financière, de sa Directrice et de son Vice-Président afin d'imputer au plus juste les entrées/sorties dans les différentes sections, chapitres et lignes et s'assurer des amortissements et autres provisions, reports et restes à réaliser.

Le rôle du Président avec l'exécutif est de piloter et donner les orientations via des mesures dynamiques. Le Président doit transformer son organisation au jour le jour afin de la préparer concrètement pour le futur *« piloter, c'est évaluer la performance, construire un plan d'action pertinent et engager la structure dans l'action »*.

Après avoir présenté une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces de Terre d'Émeraude Communauté, **Monsieur le Président** dégage trois objectifs pour l'année 2023 :

- Objectif 1 : pas de nouvel emprunt
- Objectif 2 : un nouveau plan d'économie et de fonctionnement
- Objectif 3 : terminer les projets engagés.

Il souligne que l'attitude des Responsables de Service et des Élus a été exemplaire vis-à-vis de sa demande de maîtrise des coûts de fonctionnement en les réduisant de trois points quand la contribution de la population par le biais de la fiscalité a été augmentée de 1,8 points.

Un enjeu reste la maîtrise de la masse salariale qui est le plus gros secteur de dépenses pour la collectivité qui compte 158,8 ETP en 2021 et 158,3ETP en 2022. **Monsieur le Président** fait remarquer que la masse a été réduite de manière significative si on prend en compte qu'il y a eu la création de 6 services. Le gel des emplois effectué a permis une réorganisation des services plus efficiente.

Monsieur le Président maintient l'exigence sur la diminution des dépenses de fonctionnement et élargit cette exigence à la gestion immobilière.

Malgré les réductions budgétaires, **Monsieur le Président** souligne que celles-ci ne sont pas appliquées aux subventions attribuées par les services « Sport » et « Culture » qui sont une force du territoire et qui permettent d'aller dans le sens de son projet c'est-à-dire garder les jeunes au pays. Pour cela il faut également leur donner du travail c'est pourquoi l'exécutif essaie d'aider les entreprises et de développer les aides. **Monsieur le Président** ajoute également sa volonté d'aider les communes a été exaucée avec la mise en place des fonds de concours.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté évolue aujourd'hui dans un contexte budgétaire contraint lié à la conjoncture économique et aux événements internationaux qui auront un impact conséquent sur sa situation financière. Aussi, afin d'anticiper la préparation de son budget 2023 et de maintenir la qualité de ses comptes durablement saine, d'assurer un autofinancement capable de couvrir le remboursement du capital de la dette, de maintenir la qualité de l'ensemble des services dédiés à la population (Espaces France Services, services de la petite enfance, services aux personnes âgées...) et d'assurer le fonctionnement des compétences exercées (sécurisation des écoles, développement économique, assainissement, ...), il est nécessaire de trouver des leviers d'optimisation des dépenses et des recettes.

Le Conseil Communautaire a décidé, par délibération en date du 08 septembre 2022, d'appliquer une augmentation fiscale pour l'année 2023 sur le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur le taux de cotisation foncière des entreprises, et c'est dans ce contexte que le Rapport d'Orientations Budgétaires a été établi.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2023.

DE SE FIXER comme objectif d'augmenter les taux de fiscalité de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur le taux de cotisation foncière des entreprises, conformément à la délibération prise le 8 septembre 2022.

DE SE FIXER comme objectif de conserver un encours de dette constant équivalent à l'encours au 1^{er} janvier 2023.

D'OPERER un arbitrage sur les investissements au cours de la construction du budget afin de respecter les objectifs énoncés précédemment.

D'AJUSTER les tarifs selon le taux d'inflation en fonction de sa variation annuelle.

DE PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires établi avec toutes les modalités énoncées.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **99 votants – 99 pour** - 0 contre - 0 abstentions

5. [ASSAINISSEMENT - Engagement de Terre d'Émeraude Communauté à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement en vigueur](#)

Rapporteur : GIROD Franck

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement définit le périmètre d'implication des différents acteurs dans le chantier afin d'en garantir le bon déroulement. Elle traite de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service du réseau d'assainissement. La charte vise aussi à mieux cerner le coût des travaux lors des phases préalables et éviter ainsi les surcoûts en cours de chantier.

L'agence de l'eau RMC est signataire de la charte. Elle impose aux maîtres d'ouvrage de réaliser les chantiers qu'elle subventionne sous la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement en vigueur.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'engagement de Terre d'Émeraude Communauté à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement en vigueur pour tous les travaux d'assainissement en cours et futurs sur l'ensemble du territoire communautaire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : **99 votants – 99 pour** - 0 contre - 0 abstentions

7

Monsieur le Vice-Président explique que l'ensemble des projets inscrits au contrat ZRR sont finalisés et traités sauf celui de DOUCIER qui n'a pas été retenu par l'Agence de l'eau. Pour ce travail, il remercie Yoann SEIGNEURET et ses collaborateurs qui ont respecté le calendrier attendu. **Il** fait un point aussi sur la commune de LAVANCIA dont le dossier était compliqué car non inscrit en zone ZRR. **Il** rappelle que suite au refus de la subvention DETR 2022, une relance a été faite sur la plateforme qui est en cours d'instruction. Les travaux seront financés à la condition de l'obtention de ce financement. **Monsieur le Vice-Président,** fait également un point sur la redevance annualisée d'assainissement non collectif suite à de nombreuses remarques des usagers. En effet, sur le secteur Jura Sud, elle n'était pas appliquée alors qu'il avait été mis en place depuis plusieurs années sur les autres collectivités. Une notice aurait dû être jointe à la facture mais cela n'a pas été possible matériellement. Elle a donc été transmise par la suite à l'ensemble des communes et est disponible sur le site internet et l'application de TEC.

Monsieur le Président en profite pour annoncer que les délégations de fonction de Messieurs Franck GIROD et Jean-Paul DUTHION ont été récemment modifiés par arrêtés comme suit :

- Franck GIROD, Cinquième Vice-Président dans le domaine de l'assainissement et de la ressource en eau.
- Jean-Paul DUTHION, Quatrième Vice-Président dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Monsieur le Président rappelle que l'assainissement est une compétence prise par anticipation et qu'il reste encore à prendre la compétence eau. Terre d'Émeraude Communauté a donc trois années pour préparer cette prise de compétence. **Il** en profite pour annoncer qu'un nouveau Directeur Général des Services Techniques arrivera au 1er avril et qu'il a été recruté pour ses fonctions et ses aptitudes à mener à bien le transfert de la compétence.

6. [AIE - modification du règlement d'intervention régional](#)

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Terre d'Émeraude a mis en place une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, en complément de l'intervention de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), peut également soutenir financièrement certains projets.

Afin de définir les modalités de cette intervention, le Conseil Régional a validé par délibération en date du 15 décembre 2022 une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et les EPCI, jointe en annexe. Celle-ci est valable pour la période 2023-2028.

Terre d'Émeraude Communauté propose de valider les termes de cette convention afin de permettre son application.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'autorisation en matière d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise, entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et les EPCI,

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant après avis du bureau Communautaire.

Monsieur le Vice-Président explique que cette convention est proposée à la signature car elle est arrivée à terme fin 2022 mais le règlement ne change pas. Il s'agit seulement d'un renouvellement pour la période 2023/2028.

8

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants – 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

7. DOMAINES ET PATRIMOINE - vente de la Ferme des Perris

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est issue de la fusion de 4 anciens EPCI dont la communauté de Communes Petite Montagne. Celle-ci est elle-même issue de la Communauté de Communes Valous'ain. Dans un souci de continuité des projets, Terre d'Émeraude Communauté a repris l'ensemble des conventions signées par les EPCI dont elle est issue et, parmi elles, la convention signée entre la COMMUNUTE DE COMMUNES VALOUS'AIN et l'EARL DES PERRIS en date 28 décembre 2007. Celle-ci acte la mise en place d'un crédit-bail en faveur de l'EARL des Perris, exploitation agricole à responsabilité limitée dont le siège social est basé à Savigna en vue de financer un terrain et un bâtiment accueillant des moutons.

Après rencontre avec l'exploitant de l'EARL des Perris Monsieur Didier Juillard, ce dernier a émis le souhait de mettre fin au crédit-bail par anticipation.

La convention en date du 28 décembre 2007 mentionne la méthode de calcul à appliquer en cas de fin anticipée du contrat pour déterminer le prix de vente de l'immeuble comme suit :

Coût total de l'installation HT X nombre d'années à courir pour atteindre 20 ans

20 ans

Soit, selon la convention : $(215\,298 \times 4) / 20 = 43\,059,60$ €HT

Le prix de vente est donc fixé à 43 059,60 €HT si la vente s'effectue en 2023.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACCEPTER la demande de rachat anticipé du crédit-bail octroyé à l'EARL des Perris,

DE VALIDER le prix de vente à 43 059,60€HT selon les conditions fixées dans le crédit-bail,

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE CHARGER Maître Meynial-Desmare, notaire à Arinthod, de rédiger l'acte notarié, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur,

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2023.

Monsieur le Vice-Président explique que cette vente a pour but de permettre aux jeunes qui reprennent l'exploitation familiale de leur donner la possibilité d'investir.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

8. ZAE Arinthod La Forêt - vente de la parcelle ZK 262

Rapporteur : LONG Grégoire

9

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est compétente pour aménager et commercialiser les zones d'activités économiques (ZAE) intercommunales. Elle dispose de terrains sur la commune d'Arinthod, au sein de la ZAE La Forêt.

La délibération du Conseil Communautaire du 1 juillet 2008 de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne avait fixé le prix du terrain situé sur la ZAE d'Arinthod à 2,50€ le m² HT.

La Société Civile Immobilière de La Valouse 2023, domiciliée 901 rue de l'Ange 01100 BELLIGNAT représentée par Monsieur Fabrice ZIGGIOTTO, a manifesté son intérêt afin d'acheter la parcelle cadastrée section ZK n°262 pour y installer son activité de travaux publics.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACCEPTER la vente de la parcelle cadastrée ZK n° 262 d'une superficie de 7731m² à la société La Société Civile Immobilière de La Valouse 2023, domiciliée 901 rue de l'Ange 01100 BELLIGNAT, représentée par M. Fabrice ZIGGIOTTO ou toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 2,50€ HT le m².

DE DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2023,

DE CHARGER Maître MEYNIAL-DESMARE, notaire à Arinthod, de rédiger l'acte notarié, précisant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants – 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

9. ZAE Les Quarrés - Autorisation de défrichement

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre d'Émeraude Communauté porte le projet d'aménager une nouvelle Zone d'Activités Economiques (ZAE) sur la Commune de Moirans-en-Montagne : les Quarrés.

Conformément aux exigences règlementaires, un Permis d'Aménager sera déposé. Les parcelles cadastrales concernées par le projet sont bien identifiées en zone 1AUy du PLU, mais comportent des parties boisées.

Afin de procéder au dépôt du Permis d'Aménager, le projet est soumis à l'étude du Service de l'Eau des Risques de l'Environnement et de la Forêt (SEREF), via un dossier de demande de défrichement. Celui-ci devra notamment comprendre une autorisation de défrichement. Il convient donc de déposer cette demande d'autorisation de défrichement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer la demande de défrichement pour les parcelles boisées de la future zone d'activités économiques Les Quarrés à Moirans-en-Montagne.

D'AUTORISER Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation du projet et à signer tout document relatif à celles-ci,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 99 votants – 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Président rappelle qu'il organise trimestriellement avec Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Préfet du Jura des bilatérales et que si des sujets ou des arbitrages peuvent-être présentés à cette occasion en faveur des Communes, Monsieur le Président les portera devant le Préfet

10. MOBILITE – Mise à disposition et tarification pour le service autopartage Lyvia

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Historique et contenu du projet BoMAT/Lyvia

Le 13 novembre 2019, le comité de pilotage de l'opération « Bouquet de Mobilités Alternatives pour tous dans le Haut-Jura » (BoMAT) a validé une programmation opérationnelle à l'échelle du Pays du Haut-Jura. Le détail de la programmation pour les communes de l'ancienne Communauté de communes Jura Sud porte sur :

- le stationnement vélo (implantation de consignes et arceaux vélos) ;
- l'implantation d'une borne de recharge à Moirans-en-Montagne (parking du champ de foire) ;

- l'autopartage (véhicule électrique et service associé) ;
- la facilitation du co-voiturage courte-distance (autostop organisé).

Le 6 février 2020, Terre d'Émeraude Communauté (TEC) a validé le plan d'action et le plan de financement de l'opération BoMAT, sollicitant un financement auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat de Territoire porté par le Pays du Haut-Jura et un financement LEADER auprès du GAL du Haut-Jura, et acceptant de prendre en charge la part non couverte par les subventions sollicitées. À ce titre, une convention a été signée entre TEC et la Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura pour le groupement d'achat relatif à la mise en œuvre de l'opération BoMAT, désormais désignée sous le nom de « Lyvia – Mobilité agile du Haut-Jura ».

Rappel sur l'organisation du projet Lyvia

Le Pays du Haut-Jura assure la coordination globale du projet : portage de l'étude de cadrage initiale, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des solutions de mobilité, coordination des groupements de commande, mise en œuvre des actions de promotion et de communication, évaluation du projet. Les EPCI portent les opérations d'aménagement, d'équipement et de déploiement des services de mobilité, ainsi que la gestion et l'entretien des équipements.

Exploitation du véhicule en autopartage

Un véhicule électrique (Renault Zoé) a été acheté par TEC dans le cadre d'un groupement de commandes coordonnée par le PNR du Haut-Jura. Afin de mettre en œuvre le service d'autopartage sur ce véhicule, le PNR du Haut-Jura a attribué le marché de service à l'opérateur CITIZ BFC, marché qui court jusqu'au 30/11/2023. Afin d'organiser la mise en œuvre de ce service, chaque EPCI est invité à signer une **convention avec le PNR du Haut-Jura**, afin de mettre à disposition le véhicule pour l'exploitation du service d'autopartage.

11

Tarification du service « autopartage »

La plupart des services d'autopartage payants pratiquent une tarification décomposée en deux parties : une composante « distance » facturée en €/km et une composante « temps » facturée en €/h. La première a pour objectif, au même titre qu'un litre de carburant, de payer le service énergétique rendu, tandis que la seconde a la double fonction de participer aux frais fixes (entretien particulièrement) et d'inciter les utilisateurs à ne pas immobiliser le véhicule en autopartage, et garantir ainsi une meilleure disponibilité du service.

La **tarification du service d'autopartage**, validée par le COPIL Lyvia, est la suivante :

Formule	Composante « distance »		Composante « temps »
	Moins de 200 km	Plus de 200 km	
Avec abonnement	0,1 € / km	0,2 € / km	2 € / h
Sans abonnement	0,1 € / km	0,2 € / km	4 € / h

En outre, chaque EPCI a la possibilité de réviser ultérieurement les tarifs si nécessaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VALIDER la mise à disposition au PNR HJ du véhicule électrique (Renault Zoé) basé à Moirans-en-Montagne pour l'exploitation du service d'autopartage ;

D'APPROUVER la signature de la convention de mise à disposition « Véhicule en autopartage » avec le PNR du Haut-Jura ;

D'ADOPTER la tarification du service d'autopartage comme suit :

Formule	Composante « distance »		Composante « temps »
	Moins de 200 km	Plus de 200 km	
Avec abonnement	0,1 € / km	0,2 € / km	2 € / h
Sans abonnement	0,1 € / km	0,2 € / km	4 € / h

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget, chapitres 611 (dépenses), 7088 et 7477 (recettes),

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Monsieur le Vice-Président précise que la voiture électrique est une Zoé et que la borne sera aussi disponible au public. **Il** en profite pour saluer la présence de Marika DUBRAY récemment recrutée sur le poste de chargée de mission PCAET.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

11. MOBILITE - Mise à disposition, gestion et tarification de la borne de recharge Lyvia

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

12

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Historique et contenu du projet BoMAT/Lyvia

Le 13 novembre 2019, le comité de pilotage de l'opération « Bouquet de Mobilités Alternatives pour tous dans le Haut-Jura » (BoMAT) a validé une programmation opérationnelle à l'échelle du Pays du Haut-Jura. Le détail de la programmation pour les communes de l'ancienne Communauté de communes Jura Sud porte sur :

- le stationnement vélo (implantation de consignes et arceaux vélos) ;
- l'implantation d'une borne de recharge à Moirans-en-Montagne (parking du champ de foire) ;
- l'autopartage (véhicule électrique et service associé) ;
- la facilitation du co-voiturage courte-distance (autostop organisé).

Le 6 février 2020, Terre d'Émeraude Communauté (TEC) a validé le plan d'action et le plan de financement de l'opération BoMAT, sollicitant un financement auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat de Territoire porté par le Pays du Haut-Jura et un financement LEADER auprès du GAL du Haut-Jura, et acceptant de prendre en charge la part non couverte par les subventions sollicitées. À ce titre, une convention a été signée entre TEC et la Parc Naturel Régional (PNR) du Haut-Jura pour le groupement d'achat relatif à la mise en œuvre de l'opération BoMAT, désormais désignée sous le nom de « Lyvia - Mobilité agile du Haut-Jura ».

Rappel sur l'organisation du projet Lyvia

Le Pays du Haut-Jura assure la coordination globale du projet : portage de l'étude de cadrage initiale, assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement des solutions de mobilité, coordination des groupements de commande, mise en œuvre des actions de promotion et de communication, évaluation du projet. Les EPCI portent les opérations d'aménagement, d'équipement et de déploiement des services de mobilité, ainsi que la gestion et l'entretien des équipements.

Exploitation, maintenance et supervision de la borne de recharge

L'exploitation, la maintenance et la supervision d'une Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) nécessitent des compétences et des moyens techniques spécifiques ; en outre, la performance et l'utilité effective d'une IRVE sont garanties par une communication importante et intégrée à un réseau de services large et reconnu par un grand nombre d'utilisateurs. Aussi, les Communautés de communes partenaires et le PNR du Haut-Jura ont jugé opportun de mutualiser ces missions sur l'ensemble des bornes déployées dans le cadre du programme Lyvia, et de confier ces missions au PNR du Haut-Jura en tant que coordinateur du projet.

Concrètement, la mise à disposition de l'IRVE concerne les activités propres à l'exploitation, la maintenance et la supervision de l'IRVE, pour lesquelles le PNR du Haut-Jura s'engage à contracter les assurances nécessaires. Terre d'Émeraude Communauté demeure propriétaire de la borne et conserve la responsabilité du bon état général de l'équipement ainsi que de la gestion du raccordement et de l'alimentation électrique de la borne. Le PNR du Haut-Jura perçoit l'intégralité des recettes générées par l'utilisation de la borne et les reverse annuellement à l'euro près à Terre d'Émeraude Communauté.

Dans l'attente de la mise en place du service départemental IRVE porté par le SIDEC du Jura, le PNR du Haut-Jura a attribué le marché de service à l'opérateur FRESHMILE.

Afin d'organiser la mise en œuvre de ce service, chaque EPCI est invité à signer :

- une **convention avec le PNR du Haut-Jura**, afin de mettre à disposition la borne de recharge pour en assurer l'exploitation, la maintenance et la supervision harmonisée, dont le détail est présenté en annexe ; cette convention prendra effet à compter de la mise en service de la borne pour une durée d'un an, reconductible tacitement par période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans ;
- un **contrat de gestion avec l'opérateur FRESHMILE**, qui définit notamment les modalités de supervision du service, d'exploitation et de maintenance de la borne, de gestion des utilisateurs, de facturation du service, d'interopérabilité, la désignation d'un interlocuteur technique au sein de la collectivité, etc.

Tarifification du service « borne de recharge »

La plupart des bornes de recharge payantes pratiquent une tarification décomposée en deux parties : une composante « énergie » facturée en €/kWh et une composante « temps » facturée en €/minute. La première a pour objectif, au même titre d'un litre de carburant, de payer le service énergétique rendu, tandis que la seconde a la double fonction de participer aux frais fixes (entretien particulièrement) et d'inciter les utilisateurs à ne pas laisser leur véhicule stationné une fois rechargé, et garantir ainsi une meilleure disponibilité du service.

La **tarification du service de recharge à la borne**, validée par le COPIL Lyvia, est la suivante :

Composante « énergie »	Composante « temps »
0,25 € / kWh	0,025 € / minute
	0,075 € / minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

Ce tarif a pour avantage :

- de tenir compte de la hausse du coût de l'électricité en cours ;
- de rester dans la moyenne des tarifs proposés par ailleurs ;
- de permettre un équilibre financier du service sous réserve d'une utilisation « moyenne » de l'équipement (environ 2h par jour, hors véhicule en autopartage) :

En outre, chaque EPCI a la possibilité de réviser ultérieurement les tarifs si nécessaire.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

14

DE VALIDER la mise à disposition au PNR HJ de la borne de recharge installée à Moirans-en-Montagne ;

D'APPROUVER la signature de la convention de mise à disposition « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) » avec le PNR du Haut-Jura ;

D'APPROUVER la signature du contrat de gestion avec l'opérateur FRESHMILE ;

D'ADOPTER la tarification du service de recharge à la borne de Moirans-en-Montagne comme suit :

Composante « énergie »	Composante « temps »
0,25 € par kWh	0,025 € par minute
	0,075 € par minute après 2 heures
	Gratuite entre 23h et 7h

DE DIRE que ces tarifs pourront faire l'objet d'un réexamen à venir pour prendre en compte l'augmentation récente du coût de l'électricité,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget, chapitres 60612 (dépenses) et 7088 (recettes),

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement et du développement durable, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à ce projet, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

12. Secteur Jeunes TEC – Tarifs séjour Hiver 2023

Rapporteur : Sandrine GAUTHIER-PACOUD

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le secteur jeunes de Terre d'Émeraude propose à travers son projet pédagogique un séjour pour les enfants âgés de 12 à 17 ans.

Pour rappel, la CAF du Jura impose que les séjours organisés par des Accueils Collectifs de Mineurs doivent être établis en tenant compte des revenus par foyer pour chaque enfant accueilli.

Les propositions tarifaires sont établies de manière à couvrir tous les frais des séjours (transports, activités, alimentation et hébergement) hors frais de salaires des animateurs encadrant, permettant ainsi aux enfants de partir en séjour à des coûts raisonnables tout en ayant un programme d'animation de qualité.

L'organisation de séjours fait partie intégrante des objectifs généraux des projets pédagogiques de Terre d'Émeraude Communauté. Un séjour de 5 jours est organisé au Mont D'or pour les adolescents de 12 à 17 ans.

Proposition des tarifs pour le séjour :

Tranches de revenus	- Camp Secteur jeunes du 6 au 10 février 2023
Moins de 650€	252 euros
651 à 1 500€	272 euros
1 501€ à 2 500€	292 euros
2 501€ à 3 500€	312 euros
3 501€ à 4 499€	332 euros
Plus de 4 500€	352 euros

15

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs proposés pour l'organisation du séjour pour le secteur jeunes de Terre d'Émeraude Communauté comme présenté ci-dessous :

Tranches de revenus	- Camp Secteur jeunes du 6 au 10 février 2023
Moins de 650€	252 euros
651 à 1 500€	272 euros
1 501€ à 2 500€	292 euros
2 501€ à 3 500€	312 euros
3 501€ à 4 499€	332 euros

Plus de 4 500€	352 euros
----------------	-----------

D'APPROUVER la facturation au prorata du nombre de jours effectués en cas de séjour écourté par la collectivité,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Madame la Vice-Présidente précise les dates du séjour à la demande de **Monsieur Jacques VIAL**.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions

13. petite enfance - tarifs crèches 2023

Rapporteur : GAUTHIER PACOUD Sandrine

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence petite enfance, Terre d'Émeraude Communauté assure le suivi des crèches de Moirans, Poids de Fiole et Clairvaux les Lacs.

Considérant les directives de la CNAF concernant la tarification en fonction des ressources des familles ainsi que la mise en place de taux d'efforts en fonction du nombre d'enfants dans le foyer, la collectivité se doit de modifier les tarifs et les taux d'efforts comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Plancher : 754,16 euros
- Plafond : 6 000 euros

16

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4,5,6 ou 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,0610%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Participation familiale plancher	0,46 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,15 €
Participation familiale plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les tarifs proposés pour l'ensemble des crèches, comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Plancher : 754,16 euros

- Plafond : 6 000 euros

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4,5,6 ou 7 enfants	8 enfants et plus
Taux d'effort horaire	0,0610%	0,0516%	0,0413%	0,0310%	0,0206%
Participation familiale plancher	0,46 €	0,39 €	0,31 €	0,23 €	0,15 €
Participation familiale plafond	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,24 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Madame la Vice-Présidente rappelle que les taux plancher et plafond sont imposés par la CAF.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

14. ESPACE PARTAGÉ – VAL SURAN – convention de financement

Rapporteur : GAUTHIER-PACOUD Sandrine

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Val Suran, une opération de réhabilitation du bâtiment situé 16 place de la Mairie est portée conjointement par Terre d'Émeraude communauté et la Commune. Cette opération d'envergure aboutira à la création d'un bâtiment de 3 étages accueillant :

- Au rez-de-chaussée : un espace commercial
- Au premier étage : un espace partagé avec accueil de l'EFS, de la médiathèque...
- Au second étage : des logements

Compte-tenu des compétences des parties prenantes, la Commune gèrera à terme l'espace commercial ainsi que les logements. Terre d'Émeraude Communauté gèrera l'espace partagé.

Les deux parties sont maîtres d'ouvrage. Cependant, pour des raisons pratiques, il a été convenu entre les deux parties que Terre d'Émeraude Communauté serait l'interlocuteur privilégié de la maîtrise d'œuvre et qu'elle s'occuperait de la gestion financière de l'opération.

Une convention de financement est établie entre les deux parties afin de définir le cadre de cette opération et les engagements respectifs de chacune d'elle.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la convention de financement définissant les rôles de la Communauté de Communes et de la Commune de Val Suran dans le cadre du projet d'espace partagé.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou un de ses représentants à signer tout document relatif à cette opération ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette opération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants – 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

15. ESPACE PARTAGÉ – Arinthod – achat de la parcelle G905

Rapporteur : GAUTHIER-PACQUOD Sandrine

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Dans le cadre du développement de son réseau d'espaces partagés, Terre d'Émeraude Communauté porte le projet de réalisation d'un équipement intercommunal sur la Commune d'Arinthod.

La construction de ce bâtiment sera réalisée sur la parcelle cadastrée G n° 905, d'une surface de 548m², appartenant à la Commune. Aussi, cette dernière a délibéré en date du 15 mars 2021 afin de procéder à la vente de la parcelle au profit de Terre d'Émeraude Communauté, à l'euro symbolique.

Suite à cette délibération, le cabinet de Géomètre-expert Pruniaux-Guiller est intervenu afin de délimiter les parcelles concernées.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUERIR la parcelle ZK225, propriété de la Commune d'Arinthod, pour un montant d'un euro symbolique.

DE CHARGER Maître Meynial-Desmare, notaire à Arinthod, de procéder à l'acte de vente, précisant que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 99 votants – 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

16. CIAS – Modification des représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du CIAS de Terre d'Émeraude Communauté

Rapporteur : Denis MOREL

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le CIAS dénommé CIAS de Terre d'Émeraude Communauté assure l'action sociale de prévention et le développement social ainsi que la coordination des activités d'entraide. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, Terre d'Émeraude Communauté a désigné au scrutin de liste les membres pour représenter le Conseil Communautaire au sein du CIAS.

Le Conseil Communautaire avait alors désigné :

- Eddy LUSSIANNA
- Célestin CAPELLI
- Denis MOREL
- Marie-Claire CLOSCAVET
- Alain MOREL
- Sandrine GAUTHIER-PACOUD
- Josiane ETCHEGARAY
- Françoise GRAS
- Bernard RUDE
- Maryline PANISSET
- Robert PARIS
- Jocelyne MONNERET-LUQUET

À la suite du décès de Madame Jocelyne MONNERET-LUQUET, il convient de procéder au remplacement d'un représentant du Conseil Communautaire conformément aux statuts du CIAS votés en CA du 08 juillet 2021 ainsi rédigés :

ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- Le Président de la Communauté de Communes, Président de droit ou son représentant

- 12 membres issus du Conseil Communautaire

- 12 membres nommés par le Président de la Communauté de communes (ces douze personnes sont représentatives des associations de personnes handicapées ou âgées, de l'Union Départementale des Associations Familiales et des associations œuvrant dans le domaine social, de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions)

- Soit au total 25 administrateurs

Il est proposé de désigner Monsieur Marcel BRIDE, Délégué communautaire suppléant pour la Commune de MARNEZIA et anciennement Membre du Conseil d'Administration du CIAS sur le territoire de l'ex-Communauté de communes Région d'Orgelet.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DESIGNER, au scrutin de liste, les membres suivants pour représenter le conseil communautaire au sein du CIAS :

- Eddy LUSSIANNA
- Célestin CAPELLI
- Denis MOREL
- Marie-Claire CLOSCAVET
- Alain MOREL
- Sandrine GAUTHIER-PACOUD
- Josiane ETCHEGARAY

- Françoise GRAS
- Bernard RUDE
- Maryline PANISSET
- Robert PARIS
- Marcel BRIDE

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Monsieur le Vice-Président profite de sa présence sur l'estrade pour informer les membres de l'Assemblée du lancement des inscriptions des voyages seniors. En effet, chaque année le CIAS propose trois séjours dans le cadre du programme « Séniors en vacances ».

Les trois destinations proposées cette année sont les suivantes :

- ÎLE D'OLÉRON
- LOIRE
- PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Le but de ces voyages est de permettre aux personnes aux revenus modestes de bénéficier de vacances dans une ambiance chaleureuse et familiale. Cette action est réalisée en Partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances, elle est ouverte à toute la population âgée de plus de 60 ans et est renouvelable chaque année. Pour plus d'informations, **Monsieur le Vice-Président** invite les Élus à contacter Véronique BAUDURET et Maryse CHAVANT au 03 84 25 41 13 ou 03 84 25 54 37 / ou par mail : cias@terredemeraude.fr

Les documents sont disponibles sur le site internet de Terre d'Émeraude communauté. **Monsieur le Vice-Président** remercie les Maires de bien vouloir relayer cette information.

[17. GYMNASSE ARINTHOD - Convention de fonctionnement entre Terre d'Émeraude Communauté, le Collège Xavier Bichat et le Département du jura](#)

Rapporteur : Jean-Charles DALLOZ

20

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 6 décembre 2007, le Département a décidé de la restructuration du Collège d'ARINTHOD et la construction de son gymnase.

Par délibération en date du 1er Juillet 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Petite Montagne a décidé la construction d'une piscine, jouxtant ce gymnase.

Le 1er janvier 2020, la Communauté de communes de la Petite Montagne a fusionné avec trois autres E.P.C.I. pour constituer la nouvelle Communauté de communes « Terre d'Émeraude Communauté », laquelle a repris les compétences afférentes à l'utilisation mutualisée de ces installations sportives.

L'ensemble bassin, propriété de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté, et l'ensemble gymnase, propriété du Département, sont mis à disposition du Collège d'Arinthod, comportant des équipements communs. La Communauté de communes souhaitant utiliser le gymnase pour l'école, le centre de loisirs et les

associations locales, une convention a permis de définir les modalités d'utilisation des locaux et de répartition des charges.

Cette convention arrive à expiration le 31 mars prochain. Dans ces conditions, il convient de conclure une nouvelle convention pour une durée de 5 ans, convention qui a été soumise à la commission permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 02 décembre 2022 ainsi qu'au Conseil d'Administration du Collège Xavier BICHAT dans sa séance du 08 novembre 2022.

Cette convention cadre, jointe en annexe, prévoit notamment la définition des compétences de chacun des intervenants, les modalités d'utilisation des locaux, et la répartition des charges.

La COMMISSION VIE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE, dans sa séance du 16 février 2023 a émis un avis favorable,
Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les termes convention-cadre à intervenir entre Terre d'Émeraude Communauté, le Collège Xavier Bichat et le Département du jura.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout avenant après avis du Bureau Communautaire.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

21

Monsieur le Vice-Président présente en quelques lignes les éléments liés au passage du Tour de France qui aura lieu le 21 juillet prochain. **Il** rappelle qu'il s'agit du 3^{ème} événement mondial après la Coupe du Monde et les Jeux olympiques mais aussi du 1^{er} événement populaire gratuit. **Il** fait savoir à l'Assemblée que trois commissions ont été créées et que les Élus qui le souhaitent peuvent se rapprocher de la mairie de Moirans pour rejoindre ces commissions.

18. OFFICE DE TOURISME - Demande de classement en catégorie I

Rapporteur : STEYAERT Frank

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, Terre d'Émeraude Communauté, exerce une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (cf. ses articles 64 et 66), depuis le 1^{er} janvier 2017.

Terre d'Émeraude Communauté a souhaité se doter d'une structure organisant le Tourisme. Une Société Publique Locale (SPL) de développement touristique TERRE D'ÉMERAUDE TOURISME a donc été créée par délibération en date du 16 décembre 2021. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2022, Terre d'Émeraude Tourisme a en charge, entre autres missions, la gestion de l'Office de tourisme intercommunal.

L'accueil, l'information, la promotion touristique, la production et la commercialisation de produits et de prestations touristiques, l'animation et la fédération des acteurs touristiques et institutionnels constituent les missions principales de l'office de tourisme.

Conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 sur les critères de classement des offices de tourisme, et en application de l'article D. 133-24 du Code du tourisme sur la procédure à suivre, les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie I et II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par la réglementation en question.

Terre d'Émeraude Communauté a délibéré le 9 mars 2022 (Délibération n°026/2022) afin de solliciter le classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Terre d'Émeraude Tourisme ; classement que ce dernier a obtenu par arrêté préfectoral le 22 Août 2022. En parallèle, Terre d'Émeraude Tourisme s'est engagée dans la démarche Qualité Tourisme, label indispensable pour prétendre au classement en catégorie I de l'Office de Tourisme et ainsi permettre à la commune de Clairvaux-les-lacs de maintenir son classement en station classée de tourisme. Le dossier de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme doit être accompagné d'une délibération de Terre d'Émeraude Communauté sollicitant ce classement auprès de Monsieur le Préfet du Jura.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

22

DE SOLLICITER auprès de Monsieur le Préfet du Jura le classement de l'Office de Tourisme intercommunal Terre d'Émeraude Tourisme en catégorie 1.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Vice-Président détaille la nouvelle étape de demande de classement de l'office de tourisme ainsi que les différences entre les deux catégories, définies par arrêté ministériel.

Critère 1

- une plus grande amplitude d'ouverture (1680 heures par an en catégorie 1 au lieu de 1080 heures en catégorie 2).
- une ouverture annuelle d'au moins 240 jours au lieu de 180 jours.
- une ouverture quotidienne d'au moins 4 heures au lieu de 3 heures.

Critère 2

- un directeur qualifié.
- cinq **É**quivalents **T**emps **P**lein (ETP) au lieu de trois.

Critère 3

- trois langues parlées au lieu de deux (pour l'office du tourisme de la SPL, ce sera donc le français, l'anglais et l'allemand).

Frank STEYAERT rappelle que ce classement en catégorie 2 était déjà une première étape mais aussi le résultat du travail d'une équipe. C'est pourquoi, **il** remercie tous les collaborateurs qui ont pris part à cette année de test et qui ont relevé haut la main les contrôles improvisés. **Monsieur le Vice-Président** espère donc l'aboutissement de cette démarche.

Il rappelle que l'équipe d'agents permanents est renforcée l'été par une équipe de vacataires et que ces jeunes se sont montrés très investis. La conséquence de ce classement permettrait à la commune de Clairvaux-les-Lacs de retrouver le label « station de tourisme » ce qui est important en termes d'image mais aussi en termes financier car cela lui permettrait une augmentation des dotations de l'État.

20h00 Départ de Madame REYDELLET DELORME Emmanuelle

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Monsieur le Vice-Président fait ensuite un point d'étape et rappelle que la commission tourisme a eu lieu mi-décembre et que le CA de la SPL a récemment voté le budget dans les mêmes proportions qu'en 2022 ce qui inclut une subvention d'un montant de 387 000€ (identique à celui de 2022) de la part de la Communauté de communes Terre d'Émeraude. Il ajoute que le lancement du projet du Regardoir a été revu à la baisse et que des travaux sont également prévus dans l'ancienne trésorerie de Clairvaux qui accueillera l'office du tourisme. Le projet Jurassic vélo tour est également relancé pour cette année.

Sur le volet touristique, **Monsieur le Président** ajoute que l'ouverture du Chalet du pont de la Pyle sera prévue pour cette saison soit au 15 avril.

19. SICTOM de Lons le Saunier – Modification des représentants de la Communauté de communes au comité syndical

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le SICTOM de Lons le Saunier assure la collecte des déchets par représentation-substitution de la Communauté de communes sur les communes pour les anciens périmètres de la CC de la Région d'Orgelet de la CC Petite Montagne. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, Terre d'Émeraude Communauté a désigné ses représentants appelés à siéger au comité syndical du SICTOM de la zone de Lons le Saunier en application du 3ème alinéa de l'article L. 5711-1 du CGCT ;

Le Conseil Communautaire avait alors désigné pour la Commune de Nancuisse Madame Jocelyne MONNERET LUQUET et Monsieur Henri-Didier FIEUX. Compte tenu du décès de Madame Jocelyne MONNERET LUQUET, il convient de procéder au remplacement d'un représentant de la Commune de Nancuisse. Sur délibération de la Commune, il est proposé de désigner Monsieur Henri-Didier FIEUX en lieu et place de Madame Jocelyne MONNERET LUQUET et Monsieur Bertrand HALBOURG délégué suppléant de Monsieur Henri-Didier FIEUX.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DESIGNER les délégués suivants pour la Commune de Nancuisse au SICTOM de Lons le Saunier :

NANCUISE	FIEUX Henri-Didier	171 rue de l'école 39270 NANCUISE
	HALBOURG Bertrand	47 rue des pêcheurs 39270 NANCUISE

DE PRÉCISER que les représentants des autres communes désignés le 04 septembre 2020 restent inchangés.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **98 votants – 98 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

20. SYDOM DU JURA – Modification des représentants de la Communauté de communes au comité syndical

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est membre du SYDOM du Jura pour l'ancien périmètre de la CC Pays des Lacs uniquement, au motif que cette partie du territoire est collectée en régie par les services de la Communauté de communes, et doit désigner ses représentants appelés à siéger au comité syndical du SYDOM en application du 3ème alinéa de l'article L. 5711-1 du CGCT,

Le Conseil Communautaire avait alors désigné, dans sa séance du 04 septembre 2020, deux délégués titulaires, à savoir Messieurs Jean-Yves BUCHOT et Serge BERREZ et deux délégués suppléants, à savoir Messieurs Christophe GERMAIN et Thierry BAILLY. Compte tenu de la démission de Monsieur Christophe GERMAIN de cette fonction par courrier en date du 21 février 2023, il convient de procéder au remplacement d'un délégué suppléant.

24

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a proposé de désigner Monsieur Jacques CALLAND, suppléant de Monsieur Jean-Yves BUCHOT au sein du comité syndical du SYDOM du JURA.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DESIGNER Monsieur Jacques CALLAND, suppléant de Monsieur Jean-Yves BUCHOT au sein du comité syndical du SYDOM du JURA.

DE PRÉCISER que les autres représentants désignés le 04 septembre 2020 restent inchangés.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **98 votants – 98 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

20h10 Départ de Monsieur BELLAT Stéphane

21. Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets 2023 – Territoire desservi par la régie de collecte 22.

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La Redevance Spéciale s'applique à tous professionnels, administrations, associations, exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), et faisant appel au service public pour l'élimination des déchets, lorsqu'ils sont assimilables à ceux des ménages.

La Redevance Spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets produits. Elle évite aux ménages de supporter les coûts de l'élimination des déchets non ménagers. Elle s'applique au service rendu.

Il convient de réévaluer chaque année le tarif fixé, en fonction du résultat du budget « ordures ménagères » pour l'exercice précédent.

Compte tenu du résultat du Budget Ordures Ménagères pour l'exercice 2022 et prenant en compte les dispositions prises dans le cadre du budget primitif pour l'année 2023, il convient de fixer les tarifs de Redevance Spéciale d'enlèvement des déchets 2023 comme ci-dessous :

195,60 €uros/an pour un bac de 120 litres,
293,40 €uros/an pour un bac de 180 litres,
391,20 €uros/an pour un bac de 240 litres,
554,20 €uros/an pour un bac de 340 litres,
815,00 €uros/an pour un bac de 500 litres,
978,00 €uros/an pour un bac de 600 litres,
1222,50 €uros/an pour un bac de 750 litres.

25

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif de redevance spéciale d'enlèvement des déchets à 1,630 € par litre, par an, soit à titre indicatif, pour 2023 :

195,60 €uros/an pour un bac de 120 litres,
293,40 €uros/an pour un bac de 180 litres,
391,20 €uros/an pour un bac de 240 litres,
554,20 €uros/an pour un bac de 340 litres,
815,00 €uros/an pour un bac de 500 litres,
978,00 €uros/an pour un bac de 600 litres,
1222,50 €uros/an pour un bac de 750 litres.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants – 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

23. CONTENEURS COMMUNAUX – Redevance 2023 pour les collectes pluri-hebdomadaires des ordures ménagères en régie

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les bacs municipaux de certaines communes du territoire et dont les ordures sont collectées en régie, font l'objet lors de manifestations saisonnières ou ponctuelles (marchés, fêtes, foires, salles des fêtes...) d'une collecte pluri hebdomadaire,

Il est nécessaire d'assurer le financement de ce service supplémentaire, eu égard aux prestations payantes du même type effectuées à la demande des professionnels du tourisme.

Lors de sa séance du 06 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'une redevance appliquée aux conteneurs communaux sur la base du tarif au litre fixé par la redevance spéciale,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif pour la saison 2023 comme suit :

Tarif au litre de déchet (fixé par la Redevance Spéciale de l'année en vigueur) pondéré par le nombre de semaines concernées dans l'année, appliqué au volume de déchets du/des conteneur(s) collecté(s) par les services de la Communauté de communes.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

26

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

24. Déchetterie des Sablières de BOISSIA - Tarifs 2023 applicables pour l'élimination des déchets des professionnels

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La déchetterie intercommunale de Boissia accueille gratuitement les ménages desservis par la régie de collecte de Terre d'Émeraude, sous couvert d'un financement du service assuré au titre de la TEOM.

Afin de tendre à un équilibre budgétaire, Il convient de facturer les apports de déchets « non ménagers » effectués par les professionnels.

Compte tenu de la fluctuation des tarifs d'élimination des déchets par la Communauté de communes auprès des différents repreneurs, il est nécessaire d'ajuster la tarification professionnelle correspondante.

Pour rappel, lors de sa séance du 06 avril 2022, le Conseil Communautaire avait fixé les tarifs pour les entreprises, commerçants et artisans, à partir du premier m³ apporté.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} MAI 2023 pour les entreprises, commerçants et artisans de la Communauté de Communes, à partir du premier m³ apporté, à :

Tout-venant	⇒	25 €/ m ³ TTC
Déchets verts	⇒	10 €/ m ³ TTC
Bois	⇒	15 €/ m ³ TTC
Gravats	⇒	18 €/ m ³ TTC
Ferraille	⇒	0 € / m ³ TTC
Pneus déjantés	⇒	0 € (quatre pneus maxi. par dépôt)
DEEE	⇒	0 €
Carton	⇒	0 €
Plâtre	⇒	67,50€/ m ³ TTC
Plastiques durs	⇒	15€/ m ³ TTC

Et à partir de la première unité apportée :

Pneus poids lourds	⇒	10€/ prix unitaire TTC
Pneus agricoles	⇒	22,50€/ prix unitaire TTC

Déchets ménagers spéciaux ⇒ **(Conditionnement < 200 litres)**

Nature du déchet	Tarif TTC en €/Kg
Piles et accumulateurs	0,00
Ampoules et Néons	0,00
Peintures, vernis, colles, emballages souillés	0,74
Solvants, diluants non chlorés	0,45
Aérosols	2,03
Acides minéraux	1,21
Bases	1,21
Phytosanitaires sauf chlorates et produits comburants	1,76
Produits chimiques non identifiés et produits de laboratoire	3,41
Produits chimiques divers, produits d'entretien	0,76
Solides et pâteux chlorés	1,05
Huile végétale	0,00
Huiles minérales	0,125
Extincteurs eau/poudre	1,38
Radiographies	0,00
Bouteilles de gaz	2,60

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} MAI 2023 pour les particuliers, entreprises, commerçants et artisans hors du périmètre Communauté de communes, à partir du premier m³ apporté, à :

Tout-venant	⇒	30 €/ m ³ TTC
Déchets verts et bois	⇒	20 €/ m ³ TTC
Gravats	⇒	30 €/ m ³ TTC

Déchets ménagers spéciaux, ferraille, huiles de vidange DEEE, carton, pneus et huiles de cuisine
⇒ Tarifs identiques à ceux appliqués aux professionnels de la Communauté de communes

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

25. ORDURES MENAGERES - Tarifs 2023 de ramassages supplémentaires des ordures des Hôtels, Restaurants et Commerces collectés en régie.

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Pour faire face à l'accroissement d'activité lors de la saison estivale, certains Hôtels, restaurants et commerces du territoire desservis par le service de collecte de la Communauté de communes, font la demande de ramassages pluri hebdomadaires de leurs déchets.

28

Il est nécessaire d'assurer le financement de ce service supplémentaire, eu égard aux prestations payantes du même type effectuées à la demande des professionnels du tourisme,

Compte tenu de la délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2022 fixant les tarifs pour la saison 2022 et prenant en compte les dispositions prises dans le cadre du budget primitif pour l'année 2023, il convient de fixer les Tarifs 2023 de ramassages supplémentaires des ordures des Hôtels, Restaurants et Commerces collectés en régie comme suit :

BAC GRIS	1 ramassage supplémentaire	2 ramassages supplémentaires
120 litres	37,33 €	74,66 €
180 litres	51,38 €	102,76 €
240 litres	74,65 €	149,30 €
340 litres	105,75 €	211,50 €
500 litres	155,54 €	311,09 €
750 litres	233,26 €	466,53 €

BAC BLEU	1 ramassage supplémentaire	2 ramassages supplémentaires
120 litres	18,66 €	37,33 €
180 litres	27,99 €	55,96 €

240 litres	37,34 €	68,54 €
340 litres	52,88 €	105,75 €
500 litres	77,75 €	155,54 €
750 litres	116,63€	233,26 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'EFFECTUER des ramassages supplémentaires hebdomadaires des bacs gris ou bleus du lundi 26 juin 2023 au vendredi 1er septembre 2023 pour les hôtels, restaurants et commerces dont la collecte des ordures ménagères est assurée en régie ;

DE FIXER le tarif de ramassage pour la période précitée comme suit :

BAC GRIS	1 ramassage supplémentaire	2 ramassages supplémentaires
120 litres	37,33 €	74,66 €
180 litres	51,38 €	102,76 €
240 litres	74,65 €	149,30 €
340 litres	105,75 €	211,50 €
500 litres	155,54 €	311,09 €
750 litres	233,26 €	466,53 €

BAC BLEU	1 ramassage supplémentaire	2 ramassages supplémentaires
120 litres	18,66 €	37,33 €
180 litres	27,99 €	55,96 €
240 litres	37,34 €	68,54 €
340 litres	52,88 €	105,75 €
500 litres	77,75 €	155,54 €
750 litres	116,63€	233,26 €

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : 97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions*

26. ORDURES MENAGERES - Tarifs 2023 Enlèvement dans les campings collectés en régie

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Afin de financer les prestations de collecte des déchets des campings qui en font la demande auprès de la collectivité et considérant la demande de plusieurs campings de prendre en compte, dans la définition des tarifs, le taux de fréquentation des établissements selon les périodes de la saison, il convient de fixer les tarifs 2023 d'enlèvement des ordures ménagères dans les campings collectés en régie comme proposés ci-dessous :

5,42 Euros par emplacement/semaine pour 2 ramassages par semaine (1 Gris-1 Bleu),

5,83 €uros par emplacement/semaine pour 3 ramassages par semaine (2 Gris-1 Bleu),
 6,25 €uros par emplacement/semaine pour 4 ramassages par semaine (3 Gris-1 Bleu),
 6,64 €uros par emplacement/semaine pour 5 ramassages par semaine (4 Gris-1 Bleu),
 7,13 €uros par emplacement/semaine pour 6 ramassages par semaine (5 Gris-1 Bleu),
 7,51 €uros par emplacement/semaine pour 7 ramassages par semaine (6 Gris-1 Bleu),

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DEFINIR tel que récapitulé ci-dessous, 5 périodes de collecte pour la saison 2023, ainsi qu'un taux d'occupation des emplacements lié au classement par étoile des campings par période, taux qui sera retenu pour l'application de la redevance :

Périodes de collecte	Taux d'occupation des emplacements de campings 1 et 2 étoiles	Taux d'occupation des emplacements de campings 3, 4 ou 5 étoiles
17 Avril au 28 avril 2023 (2 semaines)	0%	10%
2 Mai au 26 Mai 2023 (4 semaines)	0%	20%
29 Mai au 30 juin 2023 (5 semaines)	10%	40%
3 Juillet au 12 Août 2023 (6 semaines)	100%	100%
14 Août au 26 Août 2023 (2 semaines)	10%	40%
28 Août au 8 septembre (2 semaines)	0%	10%

DE PRÉCISER que les campings pourront faire le choix d'une fréquence de ramassage pour chacune des périodes selon les fréquences définies ci-dessous :

- 2 ramassages (1gris - 1 bleu) / semaine
- 3 ramassages (2 gris - 1 bleu) / semaine
- 4 ramassages (3 gris - 1 bleu) / semaine
- 5 ramassages (4 gris - 1 bleu) / semaine
- 6 ramassages (5 gris - 1 bleu) / semaine
- 7 ramassages (6 gris - 1 bleu) / semaine

DE DIRE qu'une demande d'un 2^{ème} ramassage hebdomadaire des bacs bleus de la part d'un camping pour l'une et/ou l'autre des 5 périodes susvisées sera facturée au nombre de bac(s) enlevé(s), sur la base du tarif au litre défini pour la redevance spéciale et ce pour l'intégralité de la (ou des) période(s) considérée(s) ;

DE DIRE qu'une demande de ramassage exceptionnelle de la part d'un camping 1 ou 2 étoiles avant le 31 mai ou au-delà du 28 Août sera facturée au nombre de bac(s) enlevé(s), sur la base du tarif au litre défini pour la redevance spéciale ;

D'AUTORISER les campings à changer ponctuellement, en cours de saison, la fréquence de ramassage/période, uniquement à la hausse, et ce pour l'intégralité de la (ou des) période(s) considérée(s) ;

DE FIXER pour la collecte estivale 2023 (du 17Avril au 8 septembre), les tarifs de la redevance spécifique à :

5,42 €uros par emplacement/semaine pour 2 ramassages par semaine (1 Gris-1 Bleu),
 5,83 €uros par emplacement/semaine pour 3 ramassages par semaine (2 Gris-1 Bleu),

6,25 €uros par emplacement/semaine pour 4 ramassages par semaine (3 Gris-1 Bleu),
6,64 €uros par emplacement/semaine pour 5 ramassages par semaine (4 Gris-1 Bleu),
7,13 €uros par emplacement/semaine pour 6 ramassages par semaine (5 Gris-1 Bleu),
7,51 €uros par emplacement/semaine pour 7 ramassages par semaine (6 Gris-1 Bleu),

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

27. ORDURES MENAGERES – Tarifs 2023 d'enlèvement des ordures ménagères du hameau de Illay

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La délibération en date du 31 mars 2003 autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le SICTOM du Haut-Jura pour la collecte des ordures ménagères du hameau de Illay ;

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 6 avril 2022 a délibéré favorablement et approuvé les tarifs pour l'année 2022,

Considérant les dispositions prises dans le cadre du budget primitif pour l'année 2023, il convient de fixer les tarifs 2023.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

31

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER pour la saison 2023, le montant de la participation du SICTOM du Haut Jura à 4 674,25 €.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget.

DE CHARGER Monsieur le Président signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **97 votants – 97 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

Monsieur le Président remercie Jean-Yves BUCHOT pour grande implication dans sa fonction, sa disponibilité et souligne également le professionnalisme des équipes du service ordures ménagères.

28. ORDURES MENAGERES – Tarifs 2023 d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence collecte des déchets exercée en régie sur l'ancien périmètre « Pays des Lacs », la Communauté de communes est sollicitée par différentes entités pour effectuer la collecte des déchets produits dans le cadre de leurs activités (bacs ordures ménagères, bacs de collecte sélective).

Il convient de fixer un tarif pour le financement de ces prestations pour le compte de la Régie de Vouglans, des Maisons Familiales et rurales de Doucier, de l'Office National des Forêts, comme proposé ci-dessous :

- Régie de Vouglans : 15 950€
- Maison Familiales et Rurales de Doucier : 5 428,80€
- Office National des Forêts – Forêt domaniale de Bonlieu : 224,37€

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'EFFECTUER les prestations pour le compte des entités citées ci-dessous,

DE FIXER le montant des participations suivantes :

- Régie de Vouglans : 15 950€
- Maison Familiales et Rurales de Doucier : 5 428,80€
- Office National des Forêts – Forêt domaniale de Bonlieu : 224,37€

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget.

DE CHARGER Monsieur le Président signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 97 votants – 97 pour - 0 contre - 0 abstentions

32

28. PETITES VILLES DE DEMAIN – Demande de financement du poste de Chef de projet

Rapporteur : DEPARIS-VINCENT Christelle

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La candidature de Terre d'Émeraude Communauté et des communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne au programme national Petites Villes de Demain (PVD) a été retenue.

Par délibération du 31 mars 2021, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion entre l'Etat, l'EPCI et les communes d'Arinthod et de Moirans-en-Montagne, signature intervenue le 12 mai 2021.

Par délibération du 27 octobre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention-cadre entre l'Etat, l'EPCI et les communes d'Arinthod et Moirans-en-Montagne, signature intervenue le 9 novembre 2022.

Au titre de ce programme, et pour aider les élus des Communes qui exercent des fonctions essentielles de centralité et leurs intercommunalités à concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, trois actions sont prévues par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) :

- Un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75% du poste d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- Des outils et expertises sectorielles dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- Un accès à un réseau professionnel étendu au travers de la création du « Club Petites villes de demain » ;

Aussi, afin de mettre en œuvre ce programme, il est proposé de solliciter le financement à hauteur de 75% pour le poste de chef de projet auprès des deux partenaires : l'ANCT et la Banque des Territoires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 21 février 2023 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DEMANDER un financement à hauteur de 75% pour le poste de chef de projet Petites Villes de Demain auprès des deux partenaires : l'ANCT et la Banque des Territoires ;

Dépenses éligibles	Recettes				
	Montant du financement ANCT/banque des Territoires à hauteur de 75% (max 40 000€)		Montant du reste à charge des collectivités à hauteur de 25%		
Salaire brut du chef de projet sur 12 mois	ANCT	Banque des Territoires	Terre d'Émeraude Communauté	Commune d'Arinthod	Commune de Moirans-en-Montagne
	50%	25%	8,5%	8,25%	8,25%
54 658,12 €	27 329,06 €	13 664,53 €	4 645,94 €	4 509,29 €	4 509,29 €

33

DE DONNER son accord pour que le Président engage toutes les démarches afférentes au programme ;

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **97 votants - 97 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée que les communes doivent délibérer sur l'arrêt du PLUi du Pays des Lacs afin de tenir les délais de lancement de l'enquête publique.

Monsieur le Président remercie Monsieur Gêrôme FASSET pour son élégance d'avoir fait l'honneur de sa présence jusqu'à la fin de l'Assemblée. Il conclut également en remerciant les services techniques et administratifs pour l'organisation de cette séance ainsi que le service TIC qui travaille actuellement sur la gestion de la menace de la cyberattaque. **Thomas CABUT** précise qu'il s'agit de contrer un millier d'attaque par jour. **Monsieur le Président** remercie également Madame la responsable du service finance ainsi que Madame la Directrice Générale des Services pour le travail de préparation de ce DOB.

Enfin **Monsieur le Président** termine en remerciant les Maires qui ont invités les membres de l'exécutif dans leurs communes à l'occasion des vœux, ce qui a permis aux Élus d'être au contact d'une population qui reste la raison de toutes nos actions et à ce titre les échanges sont précieux. Enfin, il remercie l'Assemblée pour son écoute avant de lancer une vidéo de présentation d'Anaïs Bescond réalisée dans le cadre du partenariat avec cette biathlète olympique.

Fin de séance : 20 h 15